

CONVENTION PUBLIMATH

01 Y 78

Entre

L'Université Joseph Fourier - B.P. 53 - 38041 GRENOBLE Cedex 9 (France) agissant pour l'Assemblée des Directeurs des Instituts de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (ADIREM)

représentée par le Président de l'Université, Monsieur Claude FEUERSTEIN

d'une part, et

L'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public, ci-dessous nommée

APMEP - 26, rue Duméril - 75013 PARIS

représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BARDOULAT

d'autre part

1. - OBJET DE LA CONVENTION

L'ADIREM et l'APMEP avec le soutien de la Commission Française de l'Enseignement de Mathématiques (CFEM) et de l'Association de Recherche en Didactique des Mathématiques (ARDM), s'engagent à poursuivre le développement et l'amélioration de la base de données, nommée PUBLIMATH, à accroître son efficacité comme outil de travail et de formation. Ces données sont accessibles à un vaste public allant des chercheurs aux étudiants en passant par les parents d'élèves, les autres partenaires sociaux de l'Education, les enseignants, les formateurs, les documentalistes... Elle permet en particulier de faire connaître les travaux de recherches et d'innovation pédagogique et de vulgariser la culture mathématique.

Cette présente convention a pour objet de définir les règles de collaboration entre les deux partenaires ci-dessus nommés.

2. - DUREE DE LA CONVENTION

2.1. - Prise d'effet de la convention :

La présente convention prend effet à partir de la date de signature

2.2. - Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dans le cas où une des parties souhaite la dénoncer, elle ne peut le faire qu'en respectant un préavis de 6 mois. A partir de la date officielle de notification, elle abandonne ses droits au profit de l'autre partie mais reste solidaire des engagements financiers éventuels s'ils sont antérieurs à ce préavis.

3. - PROPRIETE

3.1. - Propriété du titre :

Les deux signataires de la convention sont propriétaires du titre "PUBLIMATH" qui donne lieu à dépôt légal.

3.2. - Propriété des données :

L'université Joseph Fourier, agissant pour l'ADIREM, et l'APMEP restent chacune solidairement propriétaires de leurs données.

3.3. - Logiciels :

L'université Joseph Fourier, agissant pour l'ADIREM, et l'APMEP restent chacune solidairement bénéficiaires des droits associés aux logiciels utilisés.

3.4. - Propriété des publications :

L'université Joseph Fourier, agissant pour l'ADIREM, et l'APMEP restent chacune solidairement propriétaires des publications décidées d'un commun accord (CD-ROM notamment).

4. - FONCTIONNEMENT DE PUBLIMATH

Le fonctionnement de PUBLIMATH. se réalise à partir de la coopération entre un groupe de travail et un comité de pilotage.

4 a. – GROUPE DE TRAVAIL

Il est aujourd'hui constitué des membres actuels de la CII/APMEP PUBLIMATH. Il évolue en fonction de la politique définie par le comité de pilotage.

Le groupe de travail assure le développement et le fonctionnement quotidien de PUBLIMATH.

4 b. - COMITE DE PILOTAGE

En collaboration avec le groupe de travail, ce comité définit les orientations de PUBLIMATH, les modalités de mise en œuvre et leur réalisation. Il définit les moyens nécessaires et les modalités pour les obtenir (cf. annexe qui décrit les moyens de fonctionnement actuel).

En cas de conflit entre les partenaires, le comité de pilotage fait un rapport qui doit être diffusé auprès de chacun des bureaux des deux organismes partenaires.

Il veille à assurer la protection intellectuelle de la production de PUBLIMATH.

Ce comité se compose de

- 2 représentants de l'APMEP dont le président ou son représentant,
- 2 représentants de l'ADIREM dont le président ou son représentant,
- 1 membre de la CFEM,
- 1 membre de l'ARDM,
- 3 membres du groupe de travail.

Il se réunit au moins une fois par an, de préférence au printemps.

5. - MODALITES FINANCIERES ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DERIVES DE LA BASE

Le réseau Internet donnant gratuitement accès aux services ne dispose pas, lors de la date d'effet de la présente convention, de système de facturation aux clients. Dans ces conditions, il ne peut être question de redevances à verser aux propriétaires. Mais dans le cas où cela le deviendrait, les redevances seraient réparties à parts égales.

Toutes productions (CD-ROM, fascicules...) constituées par le groupe de travail seront éditées conjointement par les partenaires.

Les droits d'auteurs, issus d'une commercialisation de produits dérivés de la base, quel que soit le support, seront répartis à parts égales à chacun des partenaires.

La part de ces revenus destinée à l'ADIREM transite, en tant que ressources affectées, par l'université Joseph Fourier dans son intégralité.

6. - ACTIVITES PROMOTIONNELLES

La promotion de la base s'opère par le biais d'annonces, d'actions publicitaires, de démonstrations publiques, par la présence d'un stand de consultation dans des manifestations à caractère scientifique, professionnel et éducatif sur le plan national et international.

Les textes publicitaires, actions de publicité, de promotion et de formation, et actions communes à envisager sont définis par le comité de pilotage. Celui-ci détermine les implications financières liées à ces initiatives promotionnelles ; leur répartition entre les cocontractants est à parts égales.

7. - ANNULATION DE LA CONVENTION PAR DEFAUT D'UN DES PARTENAIRES

Au terme des relations, si l'un des partenaires ne souhaite plus continuer, il s'engage à transmettre les documents et droits d'auteurs relatifs à cette base à l'autre et à ne pas continuer la base en parallèle.

Fait à Paris , le 24 juin 2001

Le président de l'APMEP



Jean-Paul BARDOULAT

Le président de l'Université Joseph Fourier



Claude FEUERSTEIN

Vu, le président de l'ADIREM



Marc LEGRAND

CONVENTION PUBLIMATH

Annexe

MOYENS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUES PAR LES PARTENAIRES

L'ADIREM met à la disposition de PUBLIMATH une infrastructure lui permettant de fonctionner. En particulier elle tend à attribuer des heures de décharge effectives en quantité suffisante pour garantir un suivi permanent de l'actualité des publications au sein des IREM et un suivi permanent de la fiabilité des informations rassemblées, assurer le développement et la recherche pédagogique liés à l'utilisation de la base de données (travail sur les mots-clés, richesse des résumés).

L'ADIREM apporte aussi une aide en secrétariat sous forme d'un demi-poste de secrétaire et donne accès au matériel informatique disponible.

L'APMEP suscite la participation de ses adhérents à l'établissement de fiches pour la base, au suivi permanent de l'actualité des publications sur les mathématiques, au fonctionnement de la base et à la poursuite des réflexions pour son amélioration. Elle prend en charge les divers frais que ne peut prendre en charge l'ADIREM comme l'achat de matériels, de logiciels, les frais postaux et de connexion internet mais aussi certains frais de déplacements notamment pour des collègues retraités.